

Un exemplaire du présent prospectus simplifié préalable de base provisoire a été déposé auprès des autorités en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada, toutefois, ce document n'est pas encore dans sa forme définitive en vue du placement de titres. Les renseignements qu'il contient sont susceptibles d'être complétés ou modifiés. Les titres qu'il décrit ne peuvent être placés avant que les autorités en valeurs mobilières n'aient visé le prospectus.

Le présent prospectus simplifié préalable de base provisoire a été déposé auprès des autorités en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada selon un régime qui permet de déterminer certains renseignements concernant les titres offerts une fois que ce prospectus simplifié préalable de base est devenu définitif et qui permet l'omission de ces renseignements dans le présent prospectus simplifié préalable de base. Ce régime exige que soit transmis aux souscripteurs un supplément de prospectus contenant les renseignements omis, dans un certain délai à compter de la souscription.

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus simplifié préalable de base provisoire. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Les titres décrits dans le présent prospectus simplifié préalable de base provisoire ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment autorisées. Les titres offerts par les présentes n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu de la Securities Act of 1933 des États-Unis, dans sa version modifiée (la « **Loi de 1933** »), ou d'une loi sur les valeurs mobilières étatique et, par conséquent, ils ne peuvent être offerts ni vendus aux États-Unis (au sens donné à ce terme dans le règlement intitulé Regulation S pris en vertu de la Loi de 1933 (le « **Regulation S** »)) ou soit à ou pour le compte ou le bénéfice d'une U.S. Person (telle que définie dans le Regulation S) ou à une personne aux États Unis, sauf conformément à des dispenses des exigences d'inscription de la Loi de 1933 ou d'une loi sur les valeurs mobilières étatique. Le présent prospectus simplifié préalable de base provisoire ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat des titres aux États-Unis. Voir la rubrique « Mode de placement ».

L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus simplifié préalable de base provisoire provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi aux présentes sur demande adressée au Président et chef de la direction de Groupe Santé Devonian Inc. au 360, rue des Entrepreneurs, Montmagny (Québec) G5V 4T1, téléphone : (514) 909-3788 et on peut également consulter ces documents en format électronique à l'adresse www.sedar.com.

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ PRÉALABLE DE BASE PROVISOIRE

Nouvelle émission

10 mai 2023



Groupe Santé Devonian Inc.
30 000 000 \$

Actions à droit de vote subalterne
Titres de créance
Reçus de souscription
Bons de souscription
Unités

Groupe Santé Devonian Inc. (la « **Société** ») peut offrir et émettre à l'occasion, au cours de la période de 25 mois pendant laquelle le présent prospectus simplifié préalable de base (le « **Prospectus** »), y compris toutes ses modifications, demeure en vigueur, des actions à droit de vote subalterne de la Société (les « **Actions** »), des titres de créance de la Société (les « **Titres de créance** »), des reçus de souscription échangeables en Actions et/ou d'autres titres de la Société (les « **Reçus de souscription** »), des bons de souscription pouvant être exercés pour acquérir des Actions et/ou d'autres titres de la Société (les « **Bons de souscription** ») et les titres composés de plusieurs Actions, Titres de créance, Reçus de souscription et/ou Bons de souscription offerts ensemble à titre d'unités (les « **Unités** ») (les Actions, les Titres de créance, les Reçus de souscription, les Bons de souscription et les Unités étant collectivement désignés les « **Titres** ») jusqu'à concurrence d'un prix d'offre initial global de 30 000 000 \$. Les Titres peuvent être offerts ensemble ou séparément pour une quantité, à des prix et selon des modalités déterminées en fonction des conditions du marché au moment du placement et énoncés dans un supplément au Prospectus (un « **Supplément de Prospectus** »). En outre, les Titres peuvent être offerts et émis en contrepartie de l'acquisition, par la Société ou l'une de ses filiales, d'autres entreprises, d'autres actifs ou d'autres titres. La contrepartie pour une telle acquisition peut être composée de l'un ou l'autre des Titres, d'une combinaison de Titres ou d'une combinaison, entre autres, de Titres, d'espèces et de rachat de dettes.

Les Actions sont inscrites à la Bourse de croissance TSX (le « **TSXV** ») sous le symbole « **GSD** » et sur la Bourse de croissance OTCQB (l'« **OTCQB** ») une plate-forme de négociation américaine exploitée par le OTC Markets Group à New York, sous le symbole « **DVHGF** ». Le 9 mai 2023, dernier jour de bourse précédant la date du présent Prospectus, le cours de clôture des Actions au TSXV était de 0,21 \$ et celui de l'OTCQB était de 0,1743 \$ US.

Sauf indication contraire dans le Supplément de Prospectus applicable, il n'existe aucun marché pour la négociation des Titres de créance, des Reçus de souscription, des Bons de souscription ou des Unités et il peut être impossible pour les acquéreurs de les revendre, ce qui peut avoir une incidence sur leur cours sur le marché secondaire, la transparence et la disponibilité de leur cours, leur liquidité et l'étendue des obligations réglementaires de la Société.

Un placement dans les Titres comporte un degré élevé de risques et doit être considéré comme spéculatif en raison de la nature des activités de la Société et au fait que les flux de trésorerie négatifs de la Société se poursuivront au moins jusqu'en 2028. Les investisseurs éventuels devraient examiner attentivement les facteurs de risque décrits et intégrés par renvoi dans ce Prospectus. Voir les rubriques « Énoncés prospectifs » et « Facteurs de risque » dans ce Prospectus.

La Société peut offrir et vendre des Titres à des courtiers, des preneurs fermes ou des placeurs pour compte et peut également offrir et vendre certains Titres directement à d'autres acquéreurs ou par l'entremise de placeurs pour compte conformément à des dispenses de visa ou d'inscription à titre de courtier aux termes des lois sur les valeurs mobilières applicables. Un Supplément de Prospectus ayant trait à chaque émission de Titres offerts par celui-ci indiquera le nom des preneurs fermes, courtiers ou placeurs pour compte participant à l'offre et à la vente de ces Titres et indiquera les modalités du placement de ces Titres, le mode de placement de ces Titres, y compris, le cas échéant, le produit revenant à la Société et les honoraires, escomptes ou toute autre rémunération payables aux preneurs fermes, courtiers ou placeurs pour compte et toutes autres modalités importantes du mode de placement. **Aucun preneur ferme, courtier ou placeur pour compte n'ont participé à la rédaction de ce Prospectus ni n'en ont revu le contenu.**

Les modalités particulières des Titres faisant l'objet d'un placement en particulier seront indiquées dans le Supplément de Prospectus pertinent et peuvent comprendre, sans limitation, lorsqu'applicable : i) dans le cas d'Actions, le nombre d'Actions offertes, le prix d'émission de même que toutes autres modalités propres aux Actions offertes, ii) dans le cas de Titres de créance, leur désignation, le montant du capital global, l'échéance, les dispositions relatives à l'intérêt, les coupures autorisées, le prix d'offre, les clauses restrictives, les cas de défaut, les termes et modalités de rachat ou de rachat par anticipation, les modalités d'échange ou de conversion et toutes autres modalités propres aux Titres de créance offerts, iii) dans le cas de Reçus de souscription, le nombre de Reçus de souscription offerts, le prix d'offre, les conditions d'émission, la désignation, le nombre et les modalités des Actions ou des Bons de souscription qui seront reçus suite au respect des modalités d'émission, selon le cas, les procédures qui donneront lieu au rajustement de ce nombre, tout paiement devant être fait aux détenteurs des Reçus de souscription après avoir satisfait aux modalités d'émission, les modalités relatives à la mise sous écrou de tout ou d'une partie du produit brut provenant de la vente des Reçus de souscription, les modalités de remboursement de tout ou d'une partie du prix d'achat des Reçus de souscription, les modalités de remboursement de tout ou d'une partie du prix d'achat des Reçus de souscription dans l'éventualité où les conditions d'émission ne sont pas rencontrées et les autres modalités propres au placement de Reçus de souscription, iv) dans le cas des Bons de souscription, la désignation, le nombre et les modalités des Actions ou des Titres de créance pouvant être émis suite à l'exercice des Bons de souscription, toutes procédures qui donneront lieu au rajustement de ce nombre, le prix d'exercice, les dates et périodes d'exercice et les autres modalités propres aux Bons de souscription, et v) dans le cas d'Unités, le nombre d'Unités offertes, le prix d'offre, les modalités des titres sous-jacents aux Unités et tout autre modalité particulière.

Le présent Prospectus pourrait être admissible à titre de « placement au cours du marché ». Dans le cadre de tout placement des Titres, à l'exception d'un « placement au cours du marché » (au sens de la législation canadienne en valeurs mobilières), à moins d'être autrement prévu dans un Supplément de Prospectus et sujet à la loi applicable, les courtiers, preneurs fermes ou placeurs pour compte, selon le cas, peuvent procéder à des surallocations ou effectuer des opérations visant à fixer, à stabiliser ou à autrement affecter le cours des Titres à des niveaux supérieurs à ceux qui se seraient autrement formés sur le marché libre. De telles opérations, peuvent être entreprises, interrompues ou abandonnées à tout moment. La personne qui acquiert des Titres compris dans la position de surallocation des preneurs fermes, des courtiers ou des placeurs pour compte acquiert ces Titres aux termes du présent Prospectus et du Supplément de Prospectus relatif à ce placement de Titres en particulier, que la position de surallocation soit en définitive couverte par l'exercice de l'option de surallocation ou par des acquisitions effectuées sur le marché secondaire. Voir la rubrique « Mode de placement » du Prospectus. Aucun preneur ferme, courtier ou placeur pour compte participant à un « placement au cours du marché » aux termes du présent Prospectus, aucune société affiliée à un tel preneur ferme, courtier ou placeur pour compte et aucune personne ou société agissant conjointement ou de concert avec un tel preneur ferme, courtier ou placeur pour compte placera des titres excédentaires dans le cadre d'une telle distribution ou effectuera toute autre opération visant à stabiliser ou à maintenir le cours des Titres.

Tous les renseignements de base omis dans le présent Prospectus seront présentés dans un ou plusieurs Suppléments de Prospectus qui seront transmis aux souscripteurs avec ce Prospectus. Chaque Supplément de Prospectus sera intégré par renvoi dans ce Prospectus aux fins de l'application de la législation en valeurs mobilières à la date du Supplément de Prospectus et seulement pour les fins du placement des Titres visés au Supplément de Prospectus pertinent.

Le siège social et le bureau principal de la Société est situé au 360, rue des Entrepreneurs, Montmagny (Québec) G5V 4T1 et le numéro de téléphone est le (514) 909-3788.

TABLE DES MATIÈRES

À PROPOS DU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ PRÉALABLE DE BASE PROVISOIRE	2
MONNAIE.....	2
INFORMATION FINANCIÈRE	2
ÉNONCÉS PROSPECTIFS	3
DONNÉES SUR LE MARCHÉ ET L'INDUSTRIE	4
DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI	4
LA SOCIÉTÉ.....	5
STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ.....	7
EMPLOI DU PRODUIT ET AUTRES SOMMES DISPONIBLES	8
RATIOS DE COUVERTURE PAR LE BÉNÉFICE	8
DESCRIPTION DES ACTIONS	8
DESCRIPTION DES TITRES DE CRÉANCE.....	8
DESCRIPTION DES REÇUS DE SOUSCRIPTION.....	9
DESCRIPTION DES BONS DE SOUSCRIPTION	10
DESCRIPTION DES UNITÉS	12
MODE DE PLACEMENT	12
VENTES ANTÉRIEURES	14
COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS	14
CERTAINES CONSIDÉRATIONS FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES	15
FACTEURS DE RISQUE	15
QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE	17
DISPENSE	17
AUDITEURS, AGENT DE TRANSFERT ET REGISTRAIRE	17
INTÉRÊTS DES EXPERTS	17
DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES	18
ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ.....	C-1

À PROPOS DU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ PRÉALABLE DE BASE PROVISOIRE

Sauf indication contraire ou sauf si le contexte suggère une interprétation contraire, toutes les références dans ce Prospectus à la « Société » et à « Devonian » sont employées pour désigner Groupe Santé Devonian Inc., ainsi que sa filiale Altius (tel que défini aux présentes). Vous devez uniquement vous fier aux renseignements qui sont donnés dans ce Prospectus ou à ceux qui y sont intégrés par renvoi.

L'information figurant sur le site Internet de la Société ou sur toute plateforme de réseaux sociaux gérée par la Société ou portant son nom, ne fait pas partie de ce Prospectus et n'est pas intégrée par renvoi dans ce Prospectus et les investisseurs éventuels ne devraient pas s'y fier pour prendre la décision d'investir ou non dans les Titres. La Société n'a autorisé quelque personne que ce soit à vous donner une information différente ou incompatible. Si une information différente ou incompatible vous est donnée, vous ne devriez pas vous y fier. La Société ne fait d'offre pour vendre les Titres offerts dans toute juridiction où l'offre ou la vente n'est pas permise. Vous devriez tenir pour acquis que les renseignements figurant dans ce Prospectus et dans les documents intégrés par renvoi aux présentes ne sont exacts qu'à la date des documents où ils y figurent. La Société ne prévoit pas mettre à jour l'information qui est incluse ou intégrée par renvoi dans ce Prospectus, sauf tel que l'exigent les lois en valeurs mobilières applicables.

Le Prospectus présente une description générale des Titres que la Société peut offrir. Chaque fois que la Société offre et vend des Titres aux termes de ce Prospectus, elle fournira à l'acquéreur un Supplément de Prospectus qui contiendra des informations spécifiques sur les modalités de ladite offre. Le Supplément de Prospectus peut ajouter, mettre à jour ou changer l'information contenue dans ce Prospectus. Avant d'investir dans les Titres, les acquéreurs devraient lire ce Prospectus, le Supplément de Prospectus pertinent et toutes informations supplémentaires contenues aux documents dont il est question à la rubrique « Documents intégrés par renvoi ».

Tous les renseignements pouvant être omis dans ce Prospectus seront contenus dans un ou plusieurs Suppléments de Prospectus qui seront disponibles avec ce Prospectus.

MONNAIE

Ce Prospectus et les documents qui y sont intégrés par renvoi incluent des références au dollar canadien et au dollar américain, à l'Euro et à la livre britannique. Sauf indication contraire dans ce Prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi, toutes les références à « \$ », « \$ CA » ou « dollars » réfèrent au dollar canadien, toutes les références à « \$ US » réfèrent au dollar américain, toutes les références à « € » réfèrent à l'Euro et toutes les références à « £ » réfèrent à la livre britannique.

INFORMATION FINANCIÈRE

Les États financiers de la Société (tels qu'ils sont définis aux présentes) qui sont intégrés par renvoi dans le présent Prospectus ont été préparés conformément aux normes internationales d'information financière formulés par le Bureau international des normes comptables (*International Accounting Standards Board*) (« **IFRS** ») et sont présentés en dollars canadiens.

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Ce Prospectus et les documents qui y sont intégrés par renvoi renferment de l'« information prospective » et des « énoncés prospectifs » aux fins de l'application de la législation en valeurs mobilières (collectivement, les « **énoncés prospectifs** ») qui sont fondés sur les attentes, les estimations, les prévisions, les hypothèses et les convictions internes actuelles de la Société. De tels énoncés peuvent être repérés à l'emploi de termes comme « s'attendre à », « croire », « planifier », « projeter », « présumer », « probablement », « pourrait », « pourra », « devrait », « prévoit » ou « envisage », « éventuel », « proposé », « estime » ou d'autres termes semblables, y compris leur forme négative ou leurs variations grammaticales, à la conjugaison de verbes au conditionnel ou au futur ou à l'emploi d'énoncés laissant croire que certains événements ou que certaines conditions pourraient survenir ou surviendront, ou par des énoncés relatifs à la stratégie. Rien ne garantit que les attentes indiquées dans les énoncés prospectifs s'avéreront exactes et, par conséquent, on ne devrait pas se fier indûment aux énoncés prospectifs qui figurent dans ce Prospectus. Les énoncés prospectifs comprennent des estimations, des plans, des attentes, des opinions, des prévisions, des projections, des cibles, des indications ou d'autres énoncés qui ne sont pas des énoncés de fait. Ces énoncés prospectifs sont donnés à la date du présent Prospectus ou, en ce qui a trait aux documents intégrés par renvoi dans les présentes, à la date de chacun de ces documents. Les énoncés prospectifs qui figurent dans le présent Prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi comprennent des déclarations relatives à ce qui suit :

- les stratégies relatives à la concurrence et aux affaires de la Société;
- les activités de développement et l'échéancier de production de la Société;
- le caractère concurrentiel du secteur;
- les perspectives futures;
- la question de savoir si la Société disposera d'un fonds de roulement suffisant et sa capacité à obtenir d'autres financements afin de faire croître ses affaires et de poursuivre ses activités;
- les lois et les règlements applicables et leurs modifications;
- les marges brutes futures prévues des activités de la Société;
- le rendement des affaires et des activités de la Société;
- la capacité de la Société d'obtenir et maintenir les autorisations réglementaires pour commercialiser ses produits;
- la capacité de la Société à protéger sa propriété intellectuelle;
- la capacité de la Société à se procurer des matières premières en quantités suffisantes lorsque nécessaire;
- la capacité de la Société à attirer et retenir du personnel qualifié;
- la capacité de la Société à réaliser des travaux de recherche et développement;
- les conditions économiques générales associées aux COVID-19;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de l'inflation;
- les variations des prix des matières premières et des taux de change; et
- la volatilité des marchés.

L'information prospective est fondée sur des hypothèses raisonnables qui ont été faites par la Société à la date de cette information et est soumise à des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui peuvent faire en sorte que les résultats réels, le niveau d'activité, la performance ou les réalisations de la Société soient significativement différents de ceux exprimés ou sous-entendus par cette information prospective, y compris, mais sans s'y limiter, et des risques décrits dans la rubrique « Facteurs de risque » de ce Prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi. Les énoncés prospectifs contenus dans certains documents intégrés par renvoi dans ce Prospectus sont fondés sur les hypothèses clés énoncés dans ces documents.

Bien que la Société ait tenté d'identifier les facteurs importants qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent significativement de ceux contenus dans les énoncés prospectifs, il peut y avoir d'autres facteurs qui auraient pour effet que les résultats ne soient pas tels qu'anticipés, estimés ou prévus. Rien ne garantit que cet énoncé se révèle exact, car les résultats réels et les événements futurs pourraient différer considérablement de ceux anticipés dans cette information. Par conséquent, les lecteurs ne devraient pas se fier indûment à l'énoncé prospectif. **La Société ne prévoit pas mettre à jour tout énoncé prospectif qui est incluse ou intégrée par renvoi dans ce Prospectus, sauf tel que l'exigent les lois en valeurs mobilières applicables.**

DONNÉES SUR LE MARCHÉ ET L'INDUSTRIE

Sauf indication contraire, les données sur le marché et l'industrie figurant dans ce Prospectus ou qui y sont intégrées par renvoi, sont fondées sur les renseignements provenant de publications indépendantes de l'industrie, d'études de marché, de rapports d'analystes et d'enquêtes et d'autres sources publiques disponibles et la connaissance qu'en a l'équipe de direction de la Société. Bien que la Société estime que ces sources soient généralement fiables, les données de marché et de l'industrie sont sujettes à interprétation et ne peuvent être vérifiées en toute certitude étant donné les limites quant à la disponibilité et à la fiabilité des données brutes, au caractère volontaire du processus de cueillette des données et d'autres limites et incertitudes inhérentes à tout sondage. La Société n'a pas vérifié de manière indépendante les données provenant de sources tierces figurant dans ce Prospectus ou qui y sont intégrés par renvoi, et en conséquence, l'exactitude et l'exhaustivité de ces données ne sont pas garanties.

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

L'information intégrée par renvoi dans ce Prospectus provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autres autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi aux présentes en format électronique à l'adresse www.sedar.com sur le profil de la Société et on peut également les obtenir sur demande adressée au président et chef de la direction du Groupe Santé Devonian Inc. au 360 rue des Entrepreneurs, Montmagny (Québec) G5V 4T1, téléphone : (514) 909-3788. Les documents déposés par la Société par l'intermédiaire du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (« **SEDAR** ») ne sont pas intégrés par renvoi dans ce Prospectus, sauf dans les cas qui y sont expressément énoncés.

Les documents suivants de la Société sont expressément intégrés par renvoi dans ce Prospectus et en font partie intégrante :

- (a) la notice annuelle datée du 9 janvier 2023 pour l'exercice financier terminé le 31 juillet 2022 (la « **Notice annuelle** »);
- (b) les états financiers consolidés audités annuels de la Société en date du et pour les exercices financiers terminés le 31 juillet 2022 et le 31 juillet 2021, accompagnés des notes y afférentes et du rapport des auditeurs indépendants s'y rapportant (les « **États financiers annuels** »);
- (c) le rapport de gestion de la Société pour l'exercice financier terminé le 31 juillet 2022 (le « **Rapport de gestion annuel** »);
- (d) les états financiers intermédiaires résumés consolidés pour la période de six mois terminée le 31 janvier 2023, ainsi que les notes y afférentes et le rapport de l'auditeur indépendant (les « **États financiers intermédiaires** », et conjointement avec les États financiers annuels, les « **États financiers** »);
- (e) le rapport de gestion de la Société pour la période de six mois terminée le 31 janvier 2023 (le « **Rapport de gestion intermédiaire** », et conjointement avec le Rapport de gestion annuel, les « **Rapports de gestion** »); et
- (f) la circulaire de sollicitation de procuration par la direction datée du 15 février 2023, relative à l'assemblée annuelle générale et extraordinaire des actionnaires de la Société tenue le 17 mars 2023.

Toute notice annuelle, états financiers annuels ou intermédiaires y compris les rapports de gestion s'y rapportant de même que les déclarations de changement important (sauf les déclarations de changement important confidentielles), les déclarations d'acquisition d'entreprise, les circulaires d'information et les autres documents d'information devant être intégrés par renvoi aux présentes aux termes du *Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié* (*National Instrument 44-101 – Short Form Prospectus Distributions* à l'extérieur du Québec) (collectivement, le « **Règlement 44-101** ») et qui sont déposés par la Société auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada, après la date de ce Prospectus et avant la fin de tout placement de Titres aux termes de ce Prospectus et de tout Supplément de Prospectus pertinent,

sont réputés intégrés par renvoi à ce Prospectus. Il en est de même pour tout autre document déposé par la Société qui stipule expressément qu'il est intégré par renvoi à ce Prospectus.

Toute déclaration figurant dans ce Prospectus ou dans un document intégré ou réputé intégré par renvoi aux présentes est réputée modifiée ou remplacée dans ce Prospectus dans la mesure où une déclaration contenue dans les présentes ou dans tout autre document déposé par la suite qui est aussi intégré ou réputé intégré par renvoi dans les présentes la modifie ou la remplace. Toute déclaration ainsi modifiée ou remplacée n'est pas réputée, sauf dans sa forme modifiée ou remplacée, faire partie de ce Prospectus. Il n'est pas nécessaire que la déclaration de modification ou de remplacement précise qu'elle modifie ou remplace la déclaration antérieure, ni qu'elle comprenne une autre information donnée dans le document qu'elle modifie ou remplace. La modification ou le remplacement d'une déclaration ne constitue pas un aveu à quelque fin que ce soit que la déclaration modifiée ou remplacée, au moment où elle a été faite, constituait une information fausse ou trompeuse, ni une déclaration fausse d'un fait important, ni une omission de déclarer un fait important qui doit être déclaré ou dont la mention est nécessaire pour éviter qu'une déclaration ne soit trompeuse à la lumière des circonstances dans lesquelles elle a été faite. Un énoncé ainsi modifié ou remplacé ne doit pas par la suite faire partie du présent Prospectus ni être réputé en faire partie, sauf dans sa forme ainsi modifiée ou remplacée.

Dès que sont déposés une nouvelle notice annuelle, les états financiers annuels connexes et le rapport de gestion s'y rapportant auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada pendant la validité de ce Prospectus, la notice annuelle, les états financiers annuels connexes et le rapport de gestion annuel s'y rapportant, tous les états financiers et rapports de gestion intermédiaires et toutes les déclarations de changement important précédents déposés avant le début de l'exercice alors en cours sont réputés ne plus être intégrés dans ce Prospectus aux fins des placements futurs de Titres en vertu des présentes.

Dès que sont déposés de nouveaux états financiers intermédiaires et le rapport de gestion s'y rapportant auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada pendant la validité de ce Prospectus, les états financiers intermédiaires précédents et le rapport de gestion s'y rapportant déposés avant le début de la période intermédiaire alors en cours sont réputés ne plus être intégrés dans ce Prospectus aux fins des placements futurs de Titres en vertu des présentes.

Un ou plusieurs Suppléments de Prospectus renfermant les modalités propres à une émission de Titres seront remis aux acquéreurs de Titres avec ce Prospectus, dans la mesure où l'exigent les lois sur les valeurs mobilières applicables, et seront réputés intégrés par renvoi à ce Prospectus à la date de ce Supplément de Prospectus et ce, uniquement pour les besoins des Titres émis aux termes de ce dernier.

LA SOCIÉTÉ

Dénomination sociale et constitution

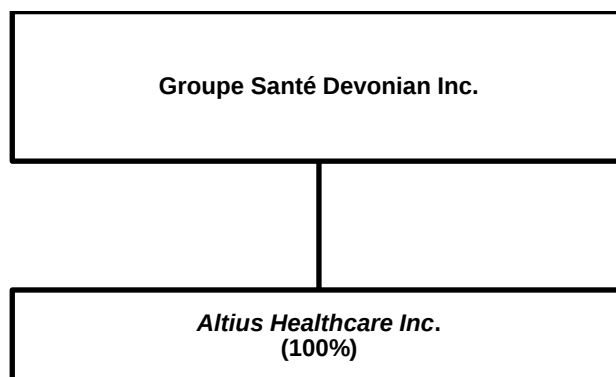
La Société a été constituée le 12 mai 2017 en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « **LCSA** ») sous la dénomination sociale « *Devonian Health Group Inc. / Groupe Santé Devonian Inc.* » résultant de la fusion entre « *Orletto Capital Inc. / Capital Orletto Inc.* », une société de capital de démarrage, et « *Devonian Health Group Inc. / Groupe Santé Devonian Inc.* », une société privée située à Montmagny (Québec).

Le siège de la Société est situé au 360, rue des Entrepreneurs Montmagny (Québec) G5V 4T1.

Liens inter-sociétés

En date du présent Prospectus, la Société détient en propriété véritable 100 % des actions votantes de *Altius Healthcare Inc.* (« **Altius** »), une société constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) et continuée sous la LCSA. Altius a pour mission de mettre en marché des produits de soin de santé qui aident les personnes de tous âges à vivre une vie plus saine.

Le diagramme suivant illustre les liens inter-sociétés susmentionnées entre la Société et sa filiale importante à la date du présent Prospectus :



Développement général des activités et objectifs

Développement général des activités

La Société est une société pharmaceutique botanique à un stade avancé qui offre de nouvelles approches thérapeutiques ciblant des besoins médicaux non satisfaits à l'échelle mondiale. La principale stratégie de la Société consiste à mettre au point des médicaments botaniques de prescription qui peuvent provenir de matières végétales, d'algues, de champignons macroscopiques ou de combinaisons de ceux-ci. Cette stratégie est soutenue par l'ensemble de directives réglementaires de la *U.S. Food and Drug Administration* (la « **FDA** »), favorisant une voie plus efficace de développement de médicaments botaniques sur ordonnance.

Thykamine™

Thykamine™ (« **Thykamine** ») est le produit principal de la Société actuellement en développement à titre de médicament anti-inflammatoire. Les premières indications thérapeutiques recherchées sont la dermatite atopique chez la population adulte, la dermatite atopique chez la population pédiatrique, le syndrome des mains et des pieds (« **SMP** ») associé à la chimiothérapie et la radiodermatite associée à la radiothérapie. La Société sous-traite la tenue des essais cliniques à des organismes de recherches cliniques reconnues (*Clinical Research Organizations*).

Altius

Altius est une société pharmaceutique spécialisée dont l'activité principale est l'obtention de licences de distribution pour des médicaments vendus exclusivement au Canada. Altius est chargé de la commercialisation des produits de la Société. Le but premier d'Altius est de mettre en marché au Canada des produits de soins de santé à la fois nouveaux et sécuritaires, par la mise en place de partenariats stratégiques qui répondent aux besoins des patients et des professionnels de la santé.

En date de ce Prospectus, Altius commercialise actuellement deux (2) produits au Canada et prévoit lancer un produit additionnel d'ici la fin de l'année civile 2023, suivant la signature d'un contrat de distribution en octobre 2022.

Objectifs

Les principaux objectifs commerciaux de la Société à compter de la date de ce Prospectus et pour l'exercice financier en cours se terminant le 31 juillet 2023 sont, conditionnellement à l'obtention du financement nécessaire en temps opportun et sans ordre préétabli, les suivants :

- le lancement d'une série d'essai clinique pour le produit principal de la Société, la Thykamine, un médicament actif ayant un profil d'innocuité et d'efficacité confirmé lors de diverses études précliniques et d'essais cliniques ciblant l'inflammation, notamment (i) un essai clinique de phase 2/3 sur une population pédiatrique souffrant de dermatite atopique légère à modérée, aussi connu sous le nom d'eczéma, (ii) un essai clinique de phase 2 de preuve de concept (« **PC** ») sur des patients souffrant du SMP associé à la chimiothérapie, et (iii) un essai clinique de phase 2 PC sur des patients souffrant de radiodermatite associée à la radiothérapie;
- la finalisation et la confirmation, en conformité avec les Bonnes pratiques de fabrication des drogues (« **cBPF** ») de la FDA, d'un système d'assurance de la qualité à la fine pointe de la technologie utilisant des tests cellulaires;
- l'étude des mécanismes d'actions de la Thykamine sur la peau; et
- poursuivre la distribution actuelle de deux produits via Altius, nommément le pantoprazole magnésium et Cléo-35® (« **Cléo-35** ») et générer des revenus de vente de ces produits afin de compenser certains des coûts de recherche et développement de la Société et d'Altius.

Développements récents

Depuis le 31 juillet 2022, la Société a commencé à mettre en œuvre le processus de fabrication de la crème pharmaceutique, nécessaire pour les essais cliniques à venir, auprès d'une organisation internationale cBPF de fabrication sous contrat. Un protocole préliminaire de phase 2/3 pour la dermatite atopique pédiatrique a été élaboré et est en cours d'examen par l'investigateur clinique principal. Une ébauche de protocole clinique de phase 2 pour la radiodermatite et l'HFS ont été rédigées et sont en cours de révision par les investigateurs cliniques principaux.

En outre, le développement d'un nouveau test cellulaire pour les programmes d'assurance qualité et de stabilité a été lancé et a fourni les premières données pour les étapes ultérieures de mise à niveau. La société prévoit que le nouveau test cellulaire sera fonctionnel d'ici le 31 décembre 2023.

Les études sur le mécanisme d'action ont généré des données qui ont été utilisées pour déposer un brevet provisoire sur la cicatrisation des plaies. La Société prévoit de déposer le brevet définitif d'ici le 31 décembre 2023.

La Société a annoncé la publication des résultats positifs de son essai clinique de phase 2 du Thykamine chez des patients adultes atteints de dermatite atopique légère à modérée, dans le *Journal of Drugs in Dermatology*. Les résultats de l'étude ont été présentés lors du 6^e sommet annuel sur le développement de médicaments pour la dermatologie inflammatoire (*Annual Dermatology Drug Development Summit for Inflammatory Skin Diseases*) qui s'est tenu du 1^{er} au 3 novembre 2022 à Boston, Massachusetts, États-Unis.

La Société a été acceptée pour faire une présentation à la *BIO CEO & Investor Conference* qui se fut tenue au New York Marriott Marquis du 6 au 9 février 2023.

STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ

Il n'y a eu aucun changement important dans le capital social et les capitaux d'emprunt de la Société, sur une base consolidée, depuis la date de ses derniers états financiers déposés, soient les États financiers intermédiaires, à l'exception de l'émission de 93 564 Actions et 93 564 bons de souscriptions en règlement des intérêts dus à un détenteur d'une débenture convertible.

Le Supplément de Prospectus applicable décrira tous les changements importants, ainsi que les répercussions de ces changements, apportés aux capitaux propres et aux capitaux d'emprunt de la Société qui découleront de l'émission de Titres effectuée aux termes du Supplément de Prospectus en question.

EMPLOI DU PRODUIT ET AUTRES SOMMES DISPONIBLES

Sauf indication contraire dans un Supplément de Prospectus, le produit net de la vente des Titres servira i) à exécuter une stratégie de commercialisation et de mise en marché, ii) à financer la recherche et le développement de produits, iii) à financer les dépenses en capital et l'augmentation de la production, iv) aux besoins généraux du fonds de roulement et v) à financer les flux de trésorerie négatifs provenant des activités d'exploitation. Chaque Supplément de Prospectus contiendra des informations spécifiques concernant l'utilisation du produit d'une vente de Titres donnée. Voir la rubrique « Facteurs de risque » de ce Prospectus.

Au cours de la période de six mois, terminée le 31 janvier 2023, la Société a enregistré un flux de trésorerie négatif provenant de ses activités d'exploitation, y compris les flux de trésorerie provenant du paiement des coûts d'emprunt, de (2 303 137 \$). Durant l'exercice terminé le 31 juillet 2022, la Société a enregistré un flux de trésorerie négatif provenant de ses activités d'exploitation, y compris le flux de trésorerie lié au paiement des coûts d'emprunt, de (2 871 582\$). Au cours de l'exercice terminé le 31 juillet 2021, la Société a enregistré un flux de trésorerie négatif provenant de ses activités d'exploitation, y compris le flux de trésorerie lié au paiement des coûts d'emprunt, de (1 833 266 \$). La trésorerie et les équivalents de trésorerie représentaient 5 962 277 \$, 2 805 191 \$ et 344 795 \$ au 31 janvier 2023, 31 juillet 2022 et au 31 juillet 2021, respectivement. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au Rapport de gestion de la Société. La Société prévoit avoir des flux de trésorerie négatifs provenant de ses activités d'exploitation au cours des périodes futures jusqu'en 2028. Voir la rubrique « Facteurs de risques – Risques liés à la Société – Flux de trésorerie d'exploitation négatifs ».

RATIOS DE COUVERTURE PAR LE BÉNÉFICE

Si la Société émet des Titres de créance dont l'échéance excède un an ou des actions privilégiées aux termes du présent Prospectus ou de tout Supplément de Prospectus applicable, le Supplément de Prospectus applicable présentera les ratios de couverture par le bénéfice tenant compte de l'émission de ces Titres.

DESCRIPTION DES ACTIONS

Les détenteurs d'Actions ont le droit de voter à toutes les assemblées d'actionnaires. Ils ont aussi le droit de recevoir des dividendes déclarés par le conseil d'administration de la Société et le reliquat des biens de la Société au moment de sa liquidation ou dissolution. Les Actions ne comportent aucun droit de préemption, de conversion ou de rachat et confèrent des droits de vote égaux. Il n'existe pas de restrictions ou de droits spéciaux de quelque nature que ce soit se rattachant aux Actions, lesquelles ont toutes un rang égal pour ce qui est des avantages qui pourraient être conférés aux porteurs des Actions.

DESCRIPTION DES TITRES DE CRÉANCE

Ce qui suit énonce certaines modalités et dispositions générales des Titres de créance. Les modalités et dispositions particulières des Titres de créance offerts par un Supplément de Prospectus, ainsi que la mesure dans laquelle les modalités et les dispositions générales décrites ci-dessous peuvent s'appliquer aux Titres de créance ainsi offerts seront décrites dans le Supplément de Prospectus pertinent.

Les Titres de créance seront émis en série en vertu d'un ou de plusieurs actes de fiducie devant être conclus entre la Société et une institution financière à laquelle la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* (Canada) s'applique ou une institution financière constituée en vertu des lois de toute province du Canada et autorisée à agir en tant que fiduciaire. Chaque acte de fiducie, tel que complété ou modifié de temps à autre, énoncera les modalités de la série de Titres de créance donnée. Les déclarations contenues dans ce Prospectus relatives à tout acte de fiducie et aux Titres de créance qui seront émis en vertu de ce dernier sont des résumés des dispositions anticipées prévues par un acte de fiducie pertinent, ne prétendent pas être complètes et sont données entièrement sous réserve des dispositions détaillées de tel acte de fiducie, le cas échéant.

Chaque acte de fiducie peut prévoir que des Titres de créance peuvent être émis jusqu'à concurrence du montant en capital global qui peut être autorisé de temps à autre par la Société. Tout Supplément de Prospectus contiendra les modalités et autres renseignements relatifs aux Titres de créance offerts aux termes de celui-ci, notamment i) la désignation, le titre et le capital global des Titres de créance; ii) la monnaie ou l'unité monétaire avec laquelle les Titres de créance peuvent être achetés et la monnaie avec laquelle le capital et tout intérêt sont payables (dans les deux cas, si autre qu'en dollars canadiens); iii) le ou les pourcentages de capital auxquels les Titres de créance seront émis; iv) la ou les dates d'échéance déclarée des Titre d'emprunt; v) le ou les taux auxquels les Titres de créance porteront intérêt (le cas échéant) ou la méthode selon laquelle ce taux ou ces taux seront déterminés (le cas échéant); vi) la ou les dates auxquelles tout intérêt sera payable et la ou les dates d'enregistrement pour ce ou ces paiements; vii) la ou les modalités de remboursement des Titres de créance et de libération de la Société de ses obligations à l'égard des Titres de créance; viii) la ou les modalités de conversion ou d'échange des Titres de créance; et ix) toute autre modalité spécifique.

Chaque série de Titres de créance peut être émise à différents moments et avoir des dates d'échéance déclarée différentes, peut porter intérêt à des taux différents et peut varier autrement.

Les Titres de créance constitueront des obligations directes de la Société. Les Titres de créance constitueront des dettes de premier rang ou subordonnées de la Société, tel qu'il sera décrit dans le Supplément de Prospectus pertinent.

DESCRIPTION DES REÇUS DE SOUSCRIPTION

La présente rubrique décrit les conditions et modalités générales qui s'appliqueront aux Reçus de souscription pouvant être offerts aux termes de ce Prospectus et le Supplément de Prospectus applicable. Les Reçus de souscription peuvent être offerts séparément ou conjointement avec des Actions, des Titres de créance ou des Bons de souscription, selon le cas. Les Reçus de souscription seront émis aux termes d'une convention relative aux Reçus de souscription.

Le Supplément de Prospectus pertinent donnera les détails des conventions régissant les Reçus de souscription offerts. La Société déposera un exemplaire de la convention relative à l'offre de Reçus de souscription pertinente auprès des autorités en valeurs mobilières du Canada, lorsqu'elle aura été conclue. Les modalités particulières des Reçus de souscription et dans quelles mesures les conditions générales décrites dans la présente rubrique s'appliquent à ces Reçus de souscription seront décrites dans le Supplément de Prospectus pertinent. Cette description mentionnera, s'il y a lieu :

- le nombre de Reçus de souscription;
- le prix auquel les Reçus de souscription seront offerts;
- les procédures d'échange des Reçus de souscription contre des Actions, des Titres de créance ou des Bons de souscription;
- le nombre d'Actions, de Titres de créance ou de Bons de souscription pouvant être échangés à l'exercice de chaque Reçu de souscription;
- la désignation et les modalités des Titres avec lesquels les Reçus de souscription seront offerts, s'il en est, et le nombre de Reçus de souscription qui seront offerts avec chaque Titre;
- les modalités applicables au produit brut et au produit net de la vente des Reçus de souscription, majoré des intérêts courus;
- les incidences fiscales fédérales canadiennes importantes découlant de la propriété des Reçus de souscription; et
- les autres modalités importantes des Reçus de souscription.

La convention relative à l'offre de Reçus de souscription stipulera que la présentation d'une information fausse ou trompeuse dans ce Prospectus, le Supplément de Prospectus pertinent ou leurs modifications autorisera contractuellement le premier acquéreur de Reçus de souscription à faire annuler l'émission des Actions, des Titres de créance ou des Bons de souscription sous-jacents aux Reçus de souscription et à se faire rembourser la somme versée pour les Reçus de souscription sur remise des titres sous-jacents, à la condition d'exercer ce droit dans les délais prévus à la loi sur les valeurs mobilières tels que stipulés dans la convention relative aux Reçus de souscription.

DESCRIPTION DES BONS DE SOUSCRIPTION

La présente rubrique décrit les conditions et modalités générales qui s'appliqueront aux Bons de souscription pour l'acquisition d'Actions (les « **Bons de souscription d'actions** ») ou pour l'acquisition de Titres de créance (les « **Bons de souscription de Titres de créance** »).

Les Bons de souscription peuvent être offerts séparément ou avec d'autres Titres, selon le cas. Chaque série de Bons de souscription peut être émise en vertu d'un acte de fiducie ou d'une convention de mandat distinct devant être conclue entre la Société et une ou plusieurs banques ou sociétés de fiducie agissant à titre d'agent des Bons de souscription. Une série peut aussi être émise en vertu d'un contrat distinct. Le Supplément de Prospectus pertinent donnera les détails des conventions régissant les Bons de souscription offerts. L'agent des Bons de souscription agira uniquement à titre de mandataire de la Société et n'aura pas de relation de mandat avec les porteurs de certificats de Bons de souscription ou les propriétaires véritables des Bons de souscription. Le texte qui suit énonce certains termes et modalités générales des Bons de souscription offerts aux termes de ce Prospectus. Les modalités particulières des Bons de souscription et les modalités générales décrites dans la présente rubrique qui s'appliquent à ces Bons de souscription seront indiquées dans le Supplément de Prospectus pertinent. Un exemplaire de tout acte de fiducie ou de toute convention de mandat régissant les Bons de souscription placés sera déposé par la Société auprès des autorités en valeurs mobilières au Canada, après sa conclusion.

La Société n'offrira pas de vendre des Bons de souscription ou d'autres Titres convertibles ou échangeables séparément (par opposition à ce qui se fait dans le cadre d'un placement d'Unités) à des membres du public au Canada, sauf si le placement est réalisé dans le cadre d'une acquisition ou d'une fusion et constitue un élément de la contrepartie de l'opération en cause ou sauf si un Supplément de Prospectus dans lequel sont énoncées les modalités particulières des Bons de souscription ou des autres Titres convertibles ou échangeables devant être placés séparément a été préalablement approuvé aux fins de dépôt par les commissions des valeurs mobilières ou les organismes de réglementation analogues au Canada où les Bons de souscription seront offerts.

Bons de souscription d'actions

Les modalités particulières de chaque émission de Bons de souscription d'actions seront décrites dans le Supplément de Prospectus pertinent. Cette description mentionnera, s'il y a lieu :

- la désignation et le nombre total de Bons de souscription d'actions;
- le prix auquel les Bons de souscription d'actions seront offerts;
- la ou les monnaies dans lesquelles les Bons de souscription seront offerts;
- la date à laquelle le droit d'exercer les Bons de souscription d'actions commencera et la date à laquelle le droit expirera;
- le nombre et/ou la catégorie d'Actions pouvant être achetées à l'exercice de chaque Bon de souscription d'actions, le prix des actions et la monnaie dans laquelle les Actions peuvent être achetées à l'exercice de chaque Bon de souscription d'actions;
- les dispositions permettant le rajustement i) de la catégorie et/ou du nombre d'Actions pouvant être achetées, ii) du prix d'exercice par Action, ou iii) du délai d'expiration des Bons de souscription d'actions;

- la possibilité d'émission de fractions d'actions;
- la désignation et les modalités des Titres avec lesquels les Bons de souscription d'actions seront offerts, s'il en est, et le nombre de Bons de souscription d'actions qui seront offerts avec chaque Titre;
- la ou les dates, s'il en est, à compter desquelles les Bons de souscription d'actions et les Titres connexes seront cessibles séparément;
- la possibilité de remboursement des Bons de souscription d'actions et, le cas échéant, les conditions de ce remboursement;
- l'inscription, le cas échéant, des Bons de souscription d'actions et/ou des actions connexes à la cote d'une bourse;
- les incidences fiscales fédérales canadiennes importantes découlant de la propriété des Bons de souscription d'actions; et
- les autres modalités importantes des Bons de souscription d'actions.

Bons de souscription de Titres de créance

Les modalités particulières de chaque émission de Bons de souscription de Titres de créance seront décrites dans le Supplément de Prospectus pertinent. Cette description mentionnera, s'il y a lieu :

- la désignation et le nombre total de Bons de souscription de Titres de créance;
- le prix auquel les Bons de souscription de Titres de créance seront offerts;
- la ou les monnaies dans lesquelles les Bons de souscription de Titres de créance seront offerts;
- la désignation et les modalités des Titres avec lesquels les Bons de souscription de Titres de créance sont offerts, s'il en est, et le nombre de Bons de souscription de Titres de créance qui seront offerts avec chaque Titre;
- la ou les dates, s'il en est, à compter desquelles les Bons de souscription de Titres de créance et les Titres connexes seront cessibles séparément;
- le capital des Titres de créance pouvant être achetés à l'exercice de chaque Bon de souscription de Titres de créance, le prix d'achat des Titres de créance et la monnaie dans laquelle le capital des Titres de créance peut être acheté à l'exercice d'un Bon de souscription de Titres de créance;
- la date à laquelle le droit d'exercer les Bons de souscription de Titres de créance commencera et la date à laquelle le droit expirera;
- le nombre minimal ou maximal des Bons de souscription de Titres de créance pouvant être exercés en même temps;
- la possibilité de rembourser les Bons de souscription de Titres de créance et, le cas échéant, les conditions de ce remboursement;
- les incidences fiscales fédérales canadiennes importantes découlant de la propriété des Bons de souscription de Titres de créance; et
- les autres modalités importantes des Bons de souscription de Titres de créance.

DESCRIPTION DES UNITÉS

La présente section décrit les modalités générales qui s'appliqueront à tout Unité qui pourrait être offerte aux termes de ce Prospectus.

Les Unités constituent un titre composé de plus d'un des autres Titres décrits dans ce Prospectus et offerts ensemble sous forme d'« Unité ». Une Unité est habituellement émise de sorte que le porteur est également le porteur de chaque Titre inclus dans l'Unité. Ainsi, le porteur d'une Unité aura les droits et les obligations d'un porteur de chacun des Titres composant l'Unité. L'entente, le cas échéant, aux termes de laquelle une Unité est émise peut prévoir que les Titres composant l'Unité ne peuvent être détenus ou transférés séparément à tout moment ou à tout moment avant une date précise.

Les modalités et dispositions particulières des Unités offertes par tout Supplément de Prospectus, ainsi que la mesure dans laquelle les modalités et les dispositions générales décrites ci-après peuvent s'appliquer à celles-ci, seront décrites dans le Supplément de Prospectus déposé à l'égard des Unités ainsi offertes. Cette description mentionnera, s'il y a lieu : i) la désignation et les modalités se rapportant aux Unités et aux Titres composant les Unités, notamment si et dans quelles circonstances ces Titres peuvent être détenus ou transférés séparément; ii) les dispositions relatives à l'émission, au paiement, au règlement, au transfert ou à l'échange des Unités ou des Titres composant les Unités; iii) si les Unités seront émises sous forme nominative ou globale; et iv) toutes autres modalités et conditions importantes des Unités.

MODE DE PLACEMENT

La Société peut de temps à autres pendant la période de 25 mois où le présent Prospectus, y compris toute modification de celui-ci, demeure valide, vendre et émettre jusqu'à concurrence de 30 000 000 \$ en Titres en vertu des présentes.

La Société peut offrir et vendre des Titres à des preneurs fermes, à des courtiers ou des placeurs pour compte et, sous réserve des lois sur les valeurs mobilières applicables, la Société peut également offrir les Titres directement aux acquéreurs éventuels conformément à des dispenses applicables prévues par la loi à des prix et selon des modalités négociées entre l'acquéreur (incluant les preneurs fermes) et la Société.

En outre, les Titres peuvent être offerts et émis en contrepartie de l'acquisition d'autres entreprises, actifs ou titres par la Société. La contrepartie de telles acquisitions peut consister en des Titres séparément, une combinaison de Titres ou de toute combinaison, entre autres, de Titres, d'espèces et de rachat de dettes.

Le Supplément de Prospectus pertinent indiquera les modalités de son offre correspondante, y compris le ou les noms des preneurs fermes, courtiers et placeurs pour compte, le prix d'offre initial (si le placement est à prix fixe), la manière d'établir le(s) prix d'offre initial (si le placement est fait à des prix qui peuvent être modifiés, au cours du marché au moment de la vente, à des prix liés à ce cours ou à des prix négociés, y compris des transactions de ventes réputées être un « placement au cours du marché » au sens du *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable* (le « **Règlement 44-102** »), incluant des ventes réalisées directement sur le TSXV ou tout autre marché boursier existant), le produit tiré de la vente des Titres par la Société, toute décote ou commission de prise ferme et toute décote ou commission accordée initialement ou de nouveau ou payée par un preneur ferme à d'autres preneurs fermes, courtiers ou placeurs pour compte. Tout prix d'offre initial et toute décote ou commission accordée initialement ou de nouveau ou payée à des courtiers sont susceptibles d'être modifiés de temps à autres.

Les preneurs fermes, les courtiers et les placeurs pour compte qui participent au Placement des Titres peuvent avoir le droit, aux termes des conventions devant être conclues avec la Société, à une indemnisation par la Société à l'égard de certaines responsabilités, y compris des responsabilités prévues à la législation canadienne en valeurs mobilières et, lorsque applicable, la Loi de 1933, ou à une contribution à l'égard des paiements qu'ils peuvent être tenus de faire à cet égard. Ces preneurs fermes, courtiers et placeurs pour compte peuvent être des clients de la Société, exécuter des opérations avec la Société ou fournir des services à la Société dans le cours normal de leurs activités.

La Société et, selon le cas, les courtiers, preneurs fermes ou placeurs pour compte, se réservent le droit de rejeter en totalité ou en partie une offre visant l'achat de Titres. La Société se réserve également le droit de retirer, d'annuler ou de modifier le Placement des Titres dans le cadre du présent Prospectus, sans préavis.

Les Titres peuvent être vendus, de temps à autres, en une ou plusieurs opérations à un prix fixe qui peut être modifié ou à leur cours au moment de la vente, à un prix fondé sur leur cours ou à un prix négocié, incluant des ventes réalisées directement sur le TSXV ou sur tout autre marché boursier existant pour les Titres. Les prix auxquels les Titres peuvent être offerts peuvent varier d'un acquéreur à l'autre et pendant la période de distribution.

Dans le cadre de la vente des Titres, les preneurs fermes, les courtiers et les placeurs pour compte peuvent recevoir une contrepartie de la Société ou d'autres parties, notamment sous la forme d'honoraires, de commissions ou de concessions des preneurs fermes, des courtiers ou des placeurs pour compte. Les preneurs fermes, les courtiers et les placeurs pour compte qui participent au placement des Titres peuvent être considérés comme des preneurs fermes au sens de la législation canadienne en valeurs mobilières et les commissions qu'ils reçoivent de la Société ainsi que les profits qu'ils touchent à la revente des Titres peuvent être considérés comme des commissions de prise ferme. Dans le cadre d'un placement de Titres, autre qu'un « placement au cours du marché » (sauf indication contraire dans le Supplément de Prospectus) les courtiers, preneurs fermes ou placeurs pour compte, agissant à titre de mandataires, peuvent procéder à des attributions excédentaires ou réaliser des opérations visant à stabiliser ou à maintenir le cours des Titres offerts à un niveau supérieur à celui qui prévaudrait autrement sur le marché libre. Ces opérations peuvent être interrompues à tout moment.

À l'occasion, les courtiers, preneurs fermes ou placeurs pour compte, selon le cas, peuvent acheter et vendre des Titres sur le marché secondaire, mais ils ne sont pas tenus de le faire. Les Actions en circulation de la Société sont inscrites au TSXV sous le symbole « GSD » et au OTCQB sous le symbole « DVHGF ». À moins qu'un Supplément de Prospectus ou qu'un supplément de fixation du prix ne prévoie le contraire, il n'existe aucun marché pour la revente des Titres de créance, des Reçus de souscription, des Bons de souscription et des Unités, et les acquéreurs pourraient être incapables de revendre les Titres qu'ils achètent aux termes de ce Prospectus. Le prix d'offre et d'autres modalités de vente visant toute vente sur le marché secondaire peuvent, à l'occasion, faire l'objet de modifications par les courtiers, preneurs fermes ou placeurs pour compte.

Les Titres n'ont pas été inscrits et ne seront pas inscrits en vertu de la Loi de 1933 ou d'une loi sur les valeurs mobilières de tout État des États-Unis et, sous réserve de certaines exceptions, ne peuvent pas être offerts ou vendus ou autrement transférés ou cédés aux États-Unis en l'absence d'inscription ou d'une dispense des exigences d'inscription de la Loi de 1933 ou d'une loi sur les valeurs mobilières d'un État des États-Unis. En outre, jusqu'à 40 jours après la clôture d'un placement de Titres, une offre ou une vente des Titres aux États-Unis par tout courtier (participant ou non à une telle offre) peut enfreindre l'exigence d'inscription de la Loi de 1933 si une telle offre ou vente est faite autrement que conformément à une exemption prévue par la Loi de 1933.

VENTES ANTÉRIEURES

Le tableau suivant résume les émissions par la Société d'Actions ou de titres convertibles en Actions au cours de la période de 12 mois précédant la date de ce Prospectus.

Date d'émission	Nombre et catégorie de titres	Prix d'émission ou prix d'exercice par titre (\$)
4 mai 2022	700 000 Actions ⁽¹⁾	0,25 \$
24 août 2022	975 000 Options d'achat d'Actions	0,50 \$
14 septembre 2022	39 999 Actions ⁽²⁾	0,75 \$
14 septembre 2022	39 999 Bons de souscription d'Actions ⁽³⁾	0,95 \$
19 septembre 2022	87 840 Actions ⁽⁴⁾	0,40 \$
19 septembre 2022	87 840 Bons de souscription d'Actions ⁽⁵⁾	0,52 \$
8 décembre 2022	254 167 Actions ⁽¹⁾	0,15 \$
13 décembre 2022	166 667 Actions ⁽¹⁾	0,15 \$
20 décembre 2022	3 000 001 Actions ⁽¹⁾	0,15 \$
5 janvier 2023	1 629 167 Actions ⁽¹⁾	0,15 \$
6 janvier 2023	150 000 Options d'achat d'Actions	0,34 \$
6 janvier 2023	1 000 000 Options d'achat d'Actions	0,50 \$
21 janvier 2022	725 000 Options d'achat d'Actions	0,50 \$
26 janvier 2023	50 000 Actions ⁽⁷⁾	0,12 \$
27 avril 2023	93 564 Actions ⁽⁴⁾	0,53 \$
27 avril 2023	93 564 Bons de souscription d'Actions ⁽⁵⁾	0,69 \$

Notes :

- (1) Actions émises suivant l'exercice de Bons de souscription d'actions.
- (2) Actions émises suivant la conversion de débetures convertibles.
- (3) Bons de souscription d'actions émis suivant la conversion de débetures convertibles.
- (4) Actions émises en règlement des intérêts dus aux détenteurs de débetures convertibles.
- (5) Bons de souscription d'actions émis en règlement des intérêts dus aux détenteurs de débetures convertibles.
- (6) Actions émises suivant la conversion de toutes les actions à droit de vote multiple de la Société émises et en circulation.
- (7) Actions émises lors de l'exercice d'options d'achat d'actions octroyées dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions de la Société.

COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS

Les Actions en circulation de la Société sont inscrites à la cote du TSXV sous le symbole « GSD ».

Le tableau ci-dessous présente les cours des Actions ainsi que le volume des opérations sur celles-ci au TSXV (tel que rapporté par www.money.tmx.com) au cours de la période de 12 mois précédant la date de ce Prospectus.

Mois	Haut (\$) ⁽¹⁾	Bas (\$) ⁽²⁾	Volume des opérations à la TSXV ⁽³⁾
Avril 2022	0,63	0,39	439 296
Mai 2022	0,68	0,55	130 038
Juin 2022	0,54	0,41	29 054
Juillet 2022	0,57	0,40	23 696
Août 2022	0,50	0,40	31 841
Septembre 2022	0,59	0,41	99 545

Mois	Haut (\$) ⁽¹⁾	Bas (\$) ⁽²⁾	Volume des opérations à la TSXV ⁽³⁾
Octobre 2022	0,46	0,39	77 050
Novembre 2022	0,44	0,275	89 233
Décembre 2022	0,44	0,32	110 000
Janvier 2023	0,34	0,30	8 515
Février 2023	0,32	0,32	2 920
Mars 2023	0,30	0,18	50 611
Avril 2023	0,295	0,15	61 999
1 ^{er} mai au 9 mai 2023	0,26	0,19	47 500

Notes :

- (1) Inclut les cours intra journaliers les plus hauts.
- (2) Inclut les cours intra journaliers les plus bas.
- (3) Volume total négocié pour la période concernée.

CERTAINES CONSIDÉRATIONS FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES

Le Supplément de Prospectus pertinent peut décrire certaines considérations fiscales fédérales canadiennes généralement applicables aux investisseurs qui y sont décrits, pour l'achat, la détention et la disposition des Titres offerts, y compris, dans le cas d'un investisseur qui n'est pas résident du Canada, en matière de retenue d'impôt pour les non-résidents canadiens.

FACTEURS DE RISQUE

En plus des facteurs de risque décrits dans ce Prospectus, d'autres facteurs de risque relatifs aux activités de la Société sont décrits à la Notice annuelle et dans le Rapport de gestion y afférent, tels facteurs de risque étant intégrés aux présentes par renvoi. Un placement dans les Titres comporte des risques. Les investisseurs éventuels devraient étudier attentivement les informations contenues à ce Prospectus de même que toutes autres informations intégrées par renvoi dans ce Prospectus ainsi que dans tout Supplément de Prospectus pertinent avant d'acheter les Titres offerts aux présentes. Si l'un de ces risques se concrétisait, les activités, les perspectives, la situation financière, les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie de la Société de même que votre placement dans les Titres pourraient être affecté de manière significative.

Le texte qui suit énumère les facteurs de risque, mais il n'est pas exhaustif, étant donné que la Société exerce ses activités dans un domaine qui évolue rapidement et que des nouveaux facteurs de risque peuvent apparaître de temps à autre. La Société ne peut prédire de tels risques ni n'est en mesure d'évaluer leur incidence, le cas échéant, sur son entreprise ni la mesure dans laquelle un facteur, ou un ensemble de facteurs, pourrait faire en sorte que les résultats réels s'écartent considérablement de ceux projetés dans les énoncés prospectifs. Par conséquent, la Société ne déclare pas que de tels énoncés prospectifs constituent une prédiction fidèle des résultats escomptés et les investisseurs éventuels ne devraient pas accorder de valeur de pronostic à de tels énoncés prospectifs. Voir « Énoncés prospectifs ».

Risques liés à la Société

Flux de trésorerie d'exploitation négatif

Au cours de la période de six mois terminée le 31 janvier 2023, la Société a enregistré un flux de trésorerie négatif provenant de ses activités d'exploitation, y compris les flux de trésorerie provenant du paiement des coûts d'emprunt, de (2 303 137 \$). Durant l'exercice terminé le 31 juillet 2022, la Société a enregistré un flux de trésorerie négatif provenant de ses activités d'exploitation, y compris le flux de trésorerie lié au paiement des coûts d'emprunt, de (2 871 582\$). Au cours de l'exercice terminé le 31 juillet 2021, la Société a enregistré un flux de trésorerie négatif provenant de ses activités d'exploitation, y compris le flux de trésorerie lié au paiement des coûts d'emprunt, de (1 833 266 \$). La trésorerie et les équivalents de trésorerie représentaient 5 962 277 \$, 2 805 191 \$ et 344 795 \$ au 31 janvier 2023, 31 juillet 2022 et au 31 juillet 2021, respectivement. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au Rapport de gestion de la Société. La Société prévoit avoir des flux de trésorerie négatifs provenant de ses activités d'exploitation au cours des périodes futures jusqu'en 2028.

Énoncés prospectifs

De par leur nature, les énoncés prospectifs impliquent de nombreuses hypothèses, des risques et des incertitudes connus et inconnus, à la fois de nature générale et spécifique, qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement de ceux suggérés par les énoncés prospectifs ou contribuer à la possibilité que les prédictions, prévisions ou projections se révéleront significativement inexactes.

Risques liés à une offre de titres

Discrétion dans l'utilisation du produit de la vente

Bien que l'information relative à l'utilisation du produit de la vente des Titres soit décrite dans le Supplément de Prospectus applicable, la Société jouira d'une grande discrétion quant à l'utilisation du produit net d'un placement de Titres. En raison du nombre et de la variabilité des facteurs qui détermineront l'utilisation de ces produits, l'utilisation ultime de la Société pourrait différer considérablement de l'utilisation prévue. Il se peut que les acquéreurs ne soient pas en accord avec la façon dont la Société choisit d'affecter et de dépenser le produit d'un placement de Titres. La Société peut entreprendre et poursuivre des acquisitions, des collaborations ou d'autres opportunités qui n'entraîneraient pas d'augmentation de la valeur marchande des Titres, y compris la valeur marchande des Actions, et qui pourraient accroître les pertes.

Perte potentielle d'investissement

Un placement dans les titres de la Société est spéculatif et peut entraîner la perte de la totalité du placement d'un investisseur. Seuls les investisseurs potentiels qui ont de l'expérience dans les placements à haut risque et qui peuvent se permettre de perdre la totalité de leur placement devraient envisager d'acheter les titres de la Société.

Aucun marché pour les Titres de créances, les Reçus de souscription, les Bons de souscription et les Unités

Il n'existe actuellement aucun marché par l'entremise duquel des Titres, autres que les Actions, puissent être offerts. Rien ne garantit qu'un marché de négociation actif ou liquide pour les Titres de créance, des Reçus de souscription, des Bons de souscription ou des Unités se développera ou se maintiendra. Si aucun marché actif ou liquide pour ces titres ne se crée ou ne se maintient pas, les prix auxquels ces Titres se négocient peuvent être affectés de manière défavorable. La négociation de ces titres à des prix inférieurs dépendra de plusieurs facteurs, notamment la liquidité de ces titres, les taux d'intérêt en vigueur et les marchés de titres semblables, le cours de la Société, la conjoncture économique générale et la situation financière de la Société, ses résultats financiers historiques et ses perspectives d'avenir.

Les prix d'offre publique relative aux Titres peuvent être déterminés par voie de négociation entre la Société et les preneurs fermes, courtiers ou mandataires en fonction de plusieurs facteurs et peuvent n'avoir aucun rapport avec les prix auxquels les Titres se transigeront sur les marchés publics après cette offre, si un marché public se développe.

Les ventes futures par les actionnaires existants pourraient entraîner une baisse du cours de l'Action

Les ventes futures d'Actions par les actionnaires de la Société pourraient diminuer la valeur des Actions. La Société ne peut pas prédire le montant des ventes futures par les actionnaires de la Société, ni l'effet, le cas échéant, que ces ventes auront sur le cours des Actions. Les ventes d'un nombre important d'Actions, ou la perception que de telles ventes pourraient avoir lieu, pourraient avoir une incidence défavorable sur les cours du marché en vigueur pour les Actions.

Les taux d'intérêt en vigueur auront une incidence sur le prix du marché ou la valeur des Titres de créance

Le prix de marché ou la valeur des titres d'emprunt diminuera à mesure que les taux d'intérêt en vigueur pour des Titres de créance comparables augmenteront et augmentera à mesure que les taux d'intérêt en vigueur pour des titres de créance comparables baissent.

QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE

Sauf indication contraire dans le Supplément de Prospectus relatif à un placement de Titres, certaines questions d'ordre juridique portant sur l'offre de Titres seront traitées pour le compte de la Société par Stein Monast S.E.N.C.R.L. en ce qui concerne les questions de droit canadien. De plus, certaines questions d'ordre juridique portant sur tout placement de Titres seront traitées pour tout souscripteur, courtier ou agent par un conseiller juridique qui sera désigné au moment dudit placement par ces souscripteurs, courtiers ou agents en ce qui concerne les questions de droit canadien et, si applicable, de droit américain ou étranger.

DISPENSE

La Société a déposé une demande dispense en vertu de l'article 1.1 du Règlement 44-102 permettant à un preneur ferme ou un placeur pour compte de ne pas signer l'attestation accompagnant un Supplément de Prospectus prévu au paragraphe 6.3(1)3 de ce règlement, dans la mesure où tel preneur ferme ou placeur pour compte n'est pas un courtier inscrit dans un territoire canadien (un « **Courtier étranger** »). Par conséquent, ce Courtier étranger ne sollicitera pas, directement ou indirectement, d'offre d'achat ou de vente de titres au Canada et toutes les ventes de Titres aux résidents canadiens aux termes du Supplément de Prospectus ne seront effectuées que par d'autres preneurs fermes ou placeurs pour compte dûment inscrits dans les territoires canadiens où une offre de Titres sera faite (les « **Courtiers Canadiens** ») et le Supplément de Prospectus comportera une attestation signée par chaque Courtier Canadien conformément à l'article 6.3(1)3 du Règlement 44-102 et à l'article 5.9(1) du *Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié*. L'octroi de la dispense sera attesté par l'émission d'un visa à l'égard de ce Prospectus. Aucune demande de dispense n'a été déposée dans d'autres juridictions (selon le sens attribué à ce terme sous les lois sur les valeurs mobilières dans ces autres juridictions) relativement à un placement à l'étranger.

AUDITEURS, AGENT DE TRANSFERT ET REGISTRAIRE

Les auditeurs de la Société sont PricewaterhouseCoopers s.r.l./S.E.N.C.R.L., une société en nom collectif de comptables professionnels agréés situé au 1250, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 2500, Montréal (Québec) H3B 4Y1.

L'agent des transferts et l'agent chargé de la tenue des registres de la Société est Compagnie Trust TSX (« **TSX** »). Le registre des transferts des actions de la Société est tenu aux bureaux d'TSX situés à son établissement au 1700-1190, avenue des Canadiens-de-Montréal, Montréal (Québec) H3B 0G7.

INTÉRÊTS DES EXPERTS

Le nom de chaque personne ou société qui a préparé ou certifié un rapport, une évaluation, une déclaration ou une opinion dans ce Prospectus, directement ou dans un document intégré par renvoi, et dont la profession ou l'entreprise donne autorité au rapport, à l'évaluation, à la déclaration ou à l'opinion faits par la personne ou la compagnie, sont énoncés ci-dessous.

En date du présent Prospectus, les « spécialistes désignés » (tel que ce terme est défini dans l'annexe 51-102A2 - Notice annuelle) de Stein Monast S.E.N.C.R.L. sont propriétaires véritables, directement ou indirectement, de moins de 1 % des titres ou des biens de la Société.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

À moins qu'il n'en soit prévu autrement dans un Supplément de Prospectus, ce qui suit est une description des droits de résolution et des sanctions civiles de l'acquéreur. La description ci-dessous des droits statutaires et contractuels des acquéreurs ne s'applique pas aux acquéreurs dans le cadre d'un « placement au cours du marché », tel que défini dans le Règlement 44-102. Une description des droits statutaires des acquéreurs, dans la forme prévue au paragraphe 9.3(1)(h) du Règlement 44-102, ainsi que l'attestation du ou des mandataires dans le cadre d'un placement au cours du marché, dans la forme applicable selon la section 9.6 du Règlement 44-102, seront incluses dans tout supplément de prospectus établissant un placement au cours du marché.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces du Canada confère aux acquéreurs un droit de résolution d'une convention d'achat relative à des valeurs mobilières. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée d'un prospectus et de toute modification de celui-ci. Dans plusieurs provinces, la législation sur les valeurs mobilières permet également à un acquéreur de demander la nullité ou, dans certaines juridictions, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus ou toute modification de celui-ci contient de l'information fausse ou trompeuse ou ne lui a pas été transmis, étant entendu que ces droits doivent être exercés à l'intérieur des délais déterminés par la législation sur les valeurs mobilières applicables dans la province ou le territoire de l'acquéreur. L'acquéreur devrait se référer aux dispositions applicables de la législation sur les valeurs mobilières de sa province pour les particularités sur ses droits ou consulter un conseiller juridique.

Les premiers acquéreurs de Titres qui sont convertibles, échangeables ou exerçables pour acquérir d'autres valeurs mobilières de la Société jouiront d'un droit contractuel de résolution à l'encontre de la Société relativement à la conversion, l'échange ou l'exercice de ces Titres. Le droit contractuel de résolution permet à chaque premier acquéreur de recevoir le montant versé pour les valeurs mobilières convertibles, échangeables ou exerçables, selon le cas, en échange de la remise des valeurs mobilières sous-jacentes, dans le cas où ce Prospectus, un Supplément de Prospectus ou toute modification de ceux-ci contiennent des informations fausses ou trompeuses, dans la mesure où : i) la conversion, l'échange ou l'exercice a lieu dans les 180 jours suivant la date d'acquisition des Titres aux termes de ce Prospectus et d'un Supplément de Prospectus pertinent et ii) ce droit de résolution est exercé dans les 180 jours suivants la date souscription des Titres aux termes de ce Prospectus et d'un Supplément de Prospectus pertinent. Ce droit contractuel de résolution est assujéti aux moyens de défense, aux restrictions et aux autres dispositions décrits au titre VIII de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) et s'ajoute aux autres droits et recours que les premiers acquéreurs de Titres peuvent exercer en vertu des articles 217 à 219 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) et d'autres dispositions des lois applicables.

Dans une offre de valeurs mobilières, les investisseurs doivent savoir que, dans la législation de certaines provinces, le droit d'intenter une poursuite en dommages-intérêts relativement aux informations fausses ou trompeuses contenues dans le prospectus est limité au montant auquel le titre est offert au public aux termes du placement. Par conséquent, selon les dispositions de la législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces, tout autre paiement effectué au moment de la conversion, de l'échange ou de l'exercice de la valeur mobilière pourrait ne pas être récupérable dans le cadre d'une poursuite en dommages-intérêts dans ces provinces. Les premiers acquéreurs devraient se référer aux dispositions applicables de la législation sur les valeurs mobilières de leur province pour les particularités relatives à leur droit d'intenter un recours en dommages-intérêts ou consulter un conseiller juridique.

ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ

Daté : 10 mai 2023

Le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, à la date d'un placement donné effectué au moyen du prospectus, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le présent prospectus et le supplément, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada.

(Signé) « Pierre Montanaro »
Président et chef de la direction

(Signé) « Colette Laurin »
Chef de la direction financière par intérim

Au nom du conseil d'administration de la Société

(Signé) « Luc Gregoire »
Administrateur

(Signé) « André P. Boulet »
Chef de la direction scientifique et administrateur